



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/265**

Direction des Services Techniques  
01.69.26.15.03

**OBJET : : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 12 RUE RESISTANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande formulée le jeudi 20 novembre 2025 par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS –10 avenue de l'Entreprise – 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE - représentée par Monsieur Arnaud CROISET – 01.73.25.56.41 pour le bénéficiaire l'entreprise ORANGE – rue Cavallo PEDUZZI – 77400 LAGNY SUR MARNE, représentée par Monsieur Jean-François RASSHCHAERT concernant des travaux de création et de réparation d'une conduite télécom au 12 rue de la Résistance - 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre le stationnement et la circulation piétonne pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que l'intervention doit avoir lieu du lundi 8 décembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÈTE**

**Article 1** : Le lundi 8 décembre 2025 au lundi 15 décembre 2025, le stationnement sera neutralisé sur 2 places de stationnement au 12 et au 14 rue de la Résistance à ARPAJON.

**Article 2** : Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur de l'autorisation en aval et en amont du chantier.

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 5** : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations de la CDEA, transmises dans le CR de la réunion du 27/11/2025.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Arnaud CROISET, entreprise SPIE, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Jean-François RASSHCHAERT, entreprise ORANGE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

03 DEC. 2025



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD